

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2020 - 11

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

SOMMAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL.....	p. 1
- Arrêté en date du 31 août 2020, portant tarification 2020 du foyer de vie « La Poussionnie » à Frespech	p.3
- Arrêté en date du 02 novembre 2020 portant tarification 2020 du Foyer d'accueil médicalisé pour adulte handicapés (F.A.M) Résidence l'Essor Saint-Hilaire géré par l'association « l'Essor » à Castelmoron-sur-Lot.....	p.5
- Arrêté en date du 02 novembre 2020 portant tarification 2020 du foyer de vie pour adultes handicapés « L'Arche en Agenais » à Astaffort	p.7
- Arrêté en date du 25 novembre 2020 portant cessation de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Refuge de Monplaisir ».....	p.9
- Arrêté en date du 26 novembre 2020 portant tarification 2020 du foyer de vie public pour adultes handicapés du « Mont-Clair » à Monclar d'Agenais.....	p.11
- Arrêté modificatif en date du 30 novembre 2020 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap de Lot-et-Garonne	p.13
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE	p.15
- Arrêté temporaire en date du 03 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D3 Commune de Sainte-Bazeille	p.17
- Arrêté permanent en date du 16 novembre 2020 portant limitation de la vitesse sur la D109 Commune de Barbaste.....	p.21
- Arrêté permanent en date du 16 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D149 Commune de Mézin	p.23
- Arrêté permanent en date du 16 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D253 Communes de Monflanquin et de Savignac sur Leyze	p.25
- Arrêté temporaire en date du 17 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte Commune de Saint Romain le Noble.....	p.28
- Arrêté temporaire en date du 17 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte Communes de Lafox et Saint Jean de Thurac.....	p.31
- Arrêté temporaire en date du 18 novembre 2020 portant prorogation de l'arrêté du 16 septembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la voie Verte Commune de Marcellus.....	p.34

- Arrêté temporaire en date du 19 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D813 Commune de Colayrac-Saint-Cirq	p.37
- Arrêté temporaire en date du 19 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D931E1 Communes d'Estillac et Le Passage d'Agen	p.39
- Arrêté en date du 20 novembre 2020 portant autorisation de la circulation sur une route départementale limitée en tonnage.....	p.41
- Arrêté temporaire en date du 24 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D107 Commune de Prayssas	p.42
- Arrêté temporaire en date du 27 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte Communes du Mas d'Agenais et Lagruère.....	p.44

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie

Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du Foyer de vie « La Poussonnie » à Frespech**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 19 mai 2011 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association SOLidarité, INTégration, CItoyenneté, TERRitoire (SOLINCITE) sise à Escassefort à gérer un foyer de vie pour personnes adultes handicapées mentales « La Poussonnie » implanté sur deux sites : Laroque-Timbaut (hébergement) et Frespech (activités occupationnelles), d'une capacité de 43 places réparties comme suit : 25 places en internat permanent, 8 places d'accueil de jour et 10 places d'accueil modulable temporaire hébergement ou jour,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « La Poussonnie » à Laroque-Timbaut et Frespech géré par l'association SOLINCITE pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'association SOLINCITE sise à Escassefort,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 au foyer de vie avec accueil de jour « La Poussonnie » à Laroque-Timbaut et Frespech, sont fixés comme suit :

Section "Internat" 81,29 €

Section "Accueil de jour" 50,25 €

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration de l'association SOLINCITE, la Directrice du foyer de vie « La Poussonnie » à Laroque-Timbaut et Frespech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le 31 AOUT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20201116-DDSPH2020-0022-AI
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Résidence l'Essor Saint-Hilaire géré par l'association "L'Essor" à Castelmoron-sur-lot,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS Nouvelle aquitaine du 29 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du FAM Résidence l'Essor Saint-Hilaire pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice adjointe en charge du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La tarification 2020 applicable au foyer d'accueil médicalisé Résidence l'Essor Saint-Hilaire à Castelmoron-sur-Lot est fixée comme suit :

- Le prix de journée en internat applicable à compter du **1^{er} octobre** est fixé à **102,71 €** ;
- Le tarif réservation est égal au tarif internat minoré du montant du forfait hospitalier général ;
- Le prix de journée en accueil de jour dérogatoire est égal aux deux tiers du tarif internat.

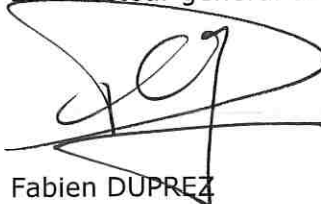
Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à

compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 02 NOV. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20201102-DDSPH2020-0021-AI
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Foyer de vie pour adultes handicapés "L'Arche en Agenais" à Astaffort,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2015 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant l'association « L'Arche en agenais » à gérer un foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 28 places à Astaffort, soit 27 places en internat dont 6 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes ou jeunes relevant de l'amendement Créton et 1 place en accueil de jour,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « L'Arche en Agenais » pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie de « L'Arche en Agenais » et modifiant la catégorie de la structure en établissement d'accueil non médicalisé,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe en charge du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} octobre 2020** en internat et en accueil de jour pour le foyer de vie « L'Arche en Agenais » à Astaffort sont fixés comme suit :

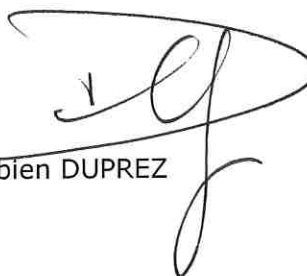
- Le prix de journée applicable à l'internat s'élève à **117,80 €**
- Le tarif réservation est égal au tarif internat minoré du montant du forfait hospitalier général ;
- Le prix de journée en accueil de jour est égal aux deux tiers du tarif internat.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 10 2 NOV. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements et services sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté portant cessation de l'autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil
« Refuge de Monplaisir »**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, L312-8, L313-1, L313-2, L 313-3, L313-5, D316-1 et D316-2 et suivants ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 février 2007 autorisant M. Christian LEMARCHAND et Mme Aline LEMARCHAND à accueillir 6 garçons de 7 à 21 ans au sein du Lieu de Vie et d'Accueil « Refuge de Monplaisir» à CAVARC (47330) ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne N° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux,

VU le courrier en recommandé avec accusé réception en date du 23 octobre 2020 adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne informant de la cessation définitive de leur activité de Lieu de Vie et d'Accueil « Refuge de Monplaisir» à CAVARC (47330) au 31 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 16 février 2007 portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « Refuge de Monplaisir » à CAVARC (47330) est abrogé à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame et Monsieur LEMARCHAND gestionnaires du LVA « Refuge de Monplaisir » et au Préfet de Région conformément à l'article L313-3 du Code l'Action Social et des Familles.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet :

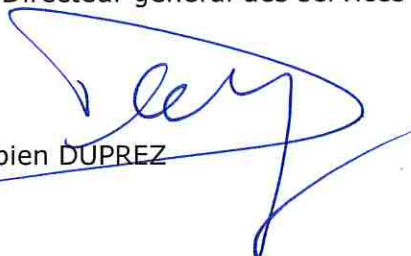
- d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.
- d'un recours devant le Tribunal administratif de BORDEAUX. Cette juridiction peut notamment être saisie par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé du même délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 25 NOV. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20201126-DDSDEF2020-022-AI
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Foyer de vie public pour adultes handicapés du "Mont-Clair" à Monclar d'Agenais,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordée au foyer de vie de Monclar d'Agenais pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe en charge du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Les prix de journée applicables à compter du 1er novembre 2020 au Foyer de vie avec accueil de jour du « Mont-Clair » à Monclar d'Agenais, sont fixés comme suit :

- Section « Internat » : **123,50 €**
- Section « Accueil de jour » : **80,75 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 26 NOV. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20201126-DDSPH2020-0023-AI
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction de l'Autonomie
Service Accueil Familial

ARRETE N° DGS-SA-20200006

**Arrêté modificatif relatif à la composition de la commission consultative de
retrait d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et
personnes adultes en situation de handicap de Lot-et-Garonne**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.441-2 et suivants et les articles R.441-1 et suivants relatifs à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap,

VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 17 mai 2019 prenant acte de l'élection de Madame Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°DGS-SA-20190046 en date du 16 octobre 2019, relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap de Lot-et-Garonne ;

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : de modifier l'arrêté n°DGS-SA-20190046 susvisé en remplaçant l'article 2 par l'article 2 ci-dessous ;

ARTICLE 2 : Le nombre des membres de la commission consultative est fixé à six personnes.

Sont désignées membres de la commission consultative, ou suppléants les personnes suivantes :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Département	Mme Hélène VIDAL Mme Céline CROS-RONNE	Mme Christine GONZATO-ROQUES M. Stéphane GUENON
Associations et organisations représentants les personnes âgées	Mme Patricia SAZI Association des Paralysés de France 47	Mme Josiane STROMBONI Collectif Inter Associatif Handicap Toutes Déficiences 47

Accusé de réception en préfecture
047-224700015-20201130-DGS-SA-20200006-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

et les personnes handicapées et leur famille	Mme Marie-Chrystine LAVERGNE DE CERVAL Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales 47	Madame Véronique RODARY Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales 47
Personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées	Mme Colette RYCKWAERT, ALMA Allo Maltraitance Personnes âgées/personnes vulnérables Mme Sandrine CLEMENT, Directrice du Centre Habitat et Vie Sociale de l'agenais	Mme Françoise TESTUT Directrice des Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Aiguillon, Damazan, Feugarolles, Port-Sainte-Marie Mme Isabelle FILLOL Directrice du Foyer médicalisé et du Foyer de Vie La Ferette

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe du Développement social sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché dans les locaux du Département et inséré au Recueil des Actes administratifs du Conseil départemental.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le

30 NOV. 2020

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20201130-DGS-SA-20200006-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET
DE LA MOBILITE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-3-IC-118

Portant réglementation de la circulation sur la D 3
Commune de SAINTE BAZEILLE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise GARNICA, impasse Galilée, 47250 SAMAZAN;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT les travaux de débardage de bois réalisés pour le compte de l'entreprise GARNICA au droit des parcelles riveraines de la RD 3 entre le PR 0+350 et 0+450,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre alternative au chargement de bois depuis la RD3,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GARNICA est autorisée à stocker le bois issu des parcelles objet de la demande, sans empiètement sur le domaine public (crête du talus du fossé côté parcelles).

Article 2 : A compter du 09 novembre 2020 et jusqu'au 09 décembre 2020 inclus, le demandeur est autorisé à stationner les véhicules pour le chargement du bois sur la voie de circulation du côté du stock constitué. La circulation est gérée par un alternat avec sens prioritaire (sortant de Ste Bazeille prioritaire).

Article 3 : Le demandeur est tenu d'effectuer sans discontinuité le chargement des bois et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 4 : Le demandeur confirmera son intervention au moins trois jours à l'avance auprès de l'Unité des routes du marmandais (05.53.88.38.64).

Article 5 : Un état des lieux est réalisé préalablement au stationnement des véhicules le jour de l'intervention.

Article 6 : Le demandeur est responsable des dégradations du fait de son activité et de celle des entreprises intervenant au dépôt et à l'enlèvement du bois. Il veillera à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour éviter le poinçonnement de la chaussée et de l'accotement ainsi que les fuites d'huiles éventuelles. Tout incident doit être signalé sans délai au gestionnaire de la voie (l'Unité des routes du marmandais 05.53.88.38.64).

Article 7 : En cas de nécessité résultant de contrainte d'exploitation (accident, déviation inopinée, conditions météorologiques défavorables), le demandeur peut être conduit par le gestionnaire ou la gendarmerie, à stopper son intervention sans préavis ni prétention à préjudice. Il en est de même en cas de non-respect des consignes définies à l'article précédent.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place **par l'entreprise sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.**

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 8.

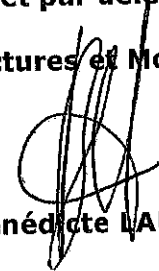
Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le représentant de l'entreprise Garnica, le Chef de l'unité départementale des routes du marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 3 NOV. 2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

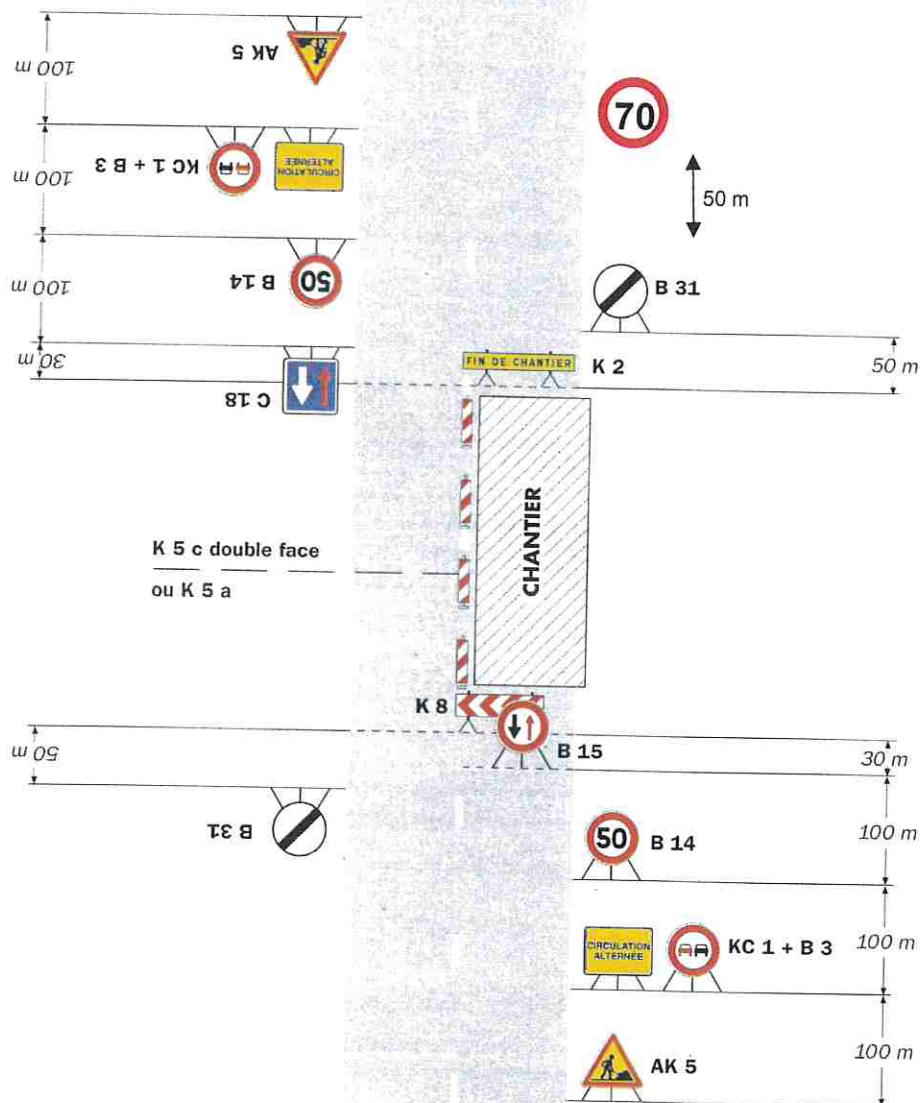
DESTINATAIRES :

- Le Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande1 ;
- L'entreprise GARNICA, impasse Galilée, 47250 SAMAZAN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire - site d'Agén;
- Département - PC route ;
- Département - Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours -
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
AG-20-P-109-LV-574

Portant limitation de la vitesse
sur la D109

Commune de Barbaste

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routières, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules sur la D109 entre le PR 0+892 et le PR 1+850, sur le territoire de la commune de Barbaste.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la D109 entre le PR 0+892 et le PR 1+850, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Barbaste.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 16 NOV. 2020

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,**



Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Lavardac ;
- La Maire de Barbasté ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours-
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
AG-20-P-149-P-575

Portant réglementation de la circulation
sur la D 149

Commune de MEZIN

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de MEZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3^{ème} partie - intersections et régimes de priorité;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneau STOP ou cédez le passage.

ARRETENT

Article 1 : A l'intersection de la D149, PR 5+143, côté droit et de la VC n°102 « *de Galin à Matalin* », sur la commune de MEZIN, les conducteurs circulant sur la VC n°102 sont tenus de marquer l'arrêt (stop) à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : A l'intersection de la D149, PR 5+163 côté gauche et de la VC n°508 « *de Matalin* », sur la commune de MEZIN, les conducteurs circulant sur la VC n°508 sont tenus de marquer l'arrêt (stop) à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : l'intersection de la D149, PR 5+369 côté droit et de la VC n°7 « *de Tens à Matalin* », sur la commune de MEZIN, les conducteurs circulant sur la VC n°4 sont tenus de marquer l'arrêt (stop) à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 : A l'intersection de la D149, PR 7+226, côté droit et de la VC n°509 « *de Pouylac* », sur la commune de MEZIN, les conducteurs circulant sur la VC n°509 sont tenus de marquer l'arrêt (stop) à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : A l'intersection de la D149, **PR 7+712, côté gauche et de la VC n°4 « de Claverie à Lannes »**, sur la commune de **MEZIN**, les conducteurs circulant sur la VC n°7 sont tenus de marquer l'arrêt (**stop**) à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 3ème partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 7 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

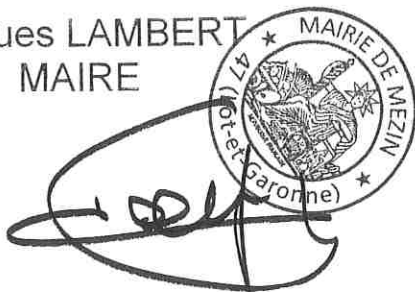
Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Mézin, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **MEZIN**, le 09 NOV. 2020

Le Maire de **MEZIN**,

Jacques LAMBERT
MAIRE



Fait à **AGEN**, le 16 NOV. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton NERAC ;
- Le Maire de MEZIN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire-site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
VI-20-P-253-P-573

Portant réglementation de la circulation
sur la D 253

Commune de Monflanquin
Commune de Savignac sur Leyze

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

La Maire de Monflanquin

Le Maire de Savignac sur Leyze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3^{ème} partie -
intersections et régimes de priorité;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du
27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ,
Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de
certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches
secondaires du carrefour, l'obligation de laisser la priorité de passage à la route
départementale D253 par l'implantation de panneau STOP ou cédez le passage.

ARRETEMENT

Article 1 : A l'intersection de la D 253, PR 1+360, côté Gauche et du chemin rural de
Secretary, sur la commune de Monflanquin , les conducteurs circulant sur le chemin rural
sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage
aux autres véhicules.

Article 2 : A l'intersection de la D 253, PR 2+100, côté droit et du chemin rural Les Bourdeaux, sur la commune de Monflanquin, les conducteurs circulant sur le chemin rural sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : A l'intersection de la D 253, PR 4+285, côté droit et du chemin rural Tauriac , sur la commune de Monflanquin, les conducteurs circulant sur le chemin rural sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 : A l'intersection de la D253, PR 4+540, côté Gauche et du chemin rural Las Calprades, sur la commune de Savignac/Leyze, les conducteurs circulant sur le chemin rural sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : A l'intersection de la D 253 PR 4+655, côté Gauche et la VC 204 Laroque, sur la commune de Savignac/Leyze, les conducteurs circulant sur la VC sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 6 : A l'intersection de la D 253, PR 5+100, côté droit et de la VC 203 Pont De Bouyé, sur la commune de Savignac/Leyze, les conducteurs circulant sur la VC sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 : A l'intersection de la D 253, PR 6+435, côté droite et du chemin rural La Nègre, sur la commune de Savignac/Leyze, les conducteurs circulant sur le chemin rural sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 8 : A l'intersection de la D 253, PR 7+800, côté Gauche et du chemin rural Bois de l'Houillé, sur la commune de Savignac/Leyze, les conducteurs circulant sur le chemin rural sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 9 : A l'intersection de la D 253, PR 8+ 110 et de la D 233, PR 11+ 800, les conducteurs circulant sur la D 253 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la D 233.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1- 3ème partie, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois

Article 11 : Les dispositions définies aux articles 1.à 9 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, la Maire de Monflanquin, le Maire de Savignac sur Leyze, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **MONFLANQUIN**, le 5 novembre 2020

La Maire de Monflanquin



Fait à **SAVIGNAC SUR LEYZE**, le 6/11/2020

Le Maire de Savignac sur Leyze ,
Christian FAURE



Fait à **AGEN**, le 16 NOV. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut Agenais Périgord ;
- Le Maire de Monflanquin ;
- Le Maire de Savignac sur Leyze ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire –site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-VOIEVERTE-IC-122

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Commune de Saint Romain le Noble

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint Romain le Noble ;

Vu la demande de V. N. F. Subdivision Aquitaine, Agen ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'abattage et d'élagage sur la commune de Saint Romain le Noble il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, entre le PK 91+385 (pont de Durou) et le PK 93+500 (Ecluse du Noble).

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 Novembre et jusqu'au 04 Décembre 2020, la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite sur la voie verte, entre le PK 91+385 (pont de Durou) et le PK 93+500 (Ecluse du Noble) sur la commune de Saint Romain le Noble .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire sera mise en place sur la voie verte par l'unité départementale des routes du Marmandais-service navigation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Saint Romain le Noble , Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ; le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17/11/20

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

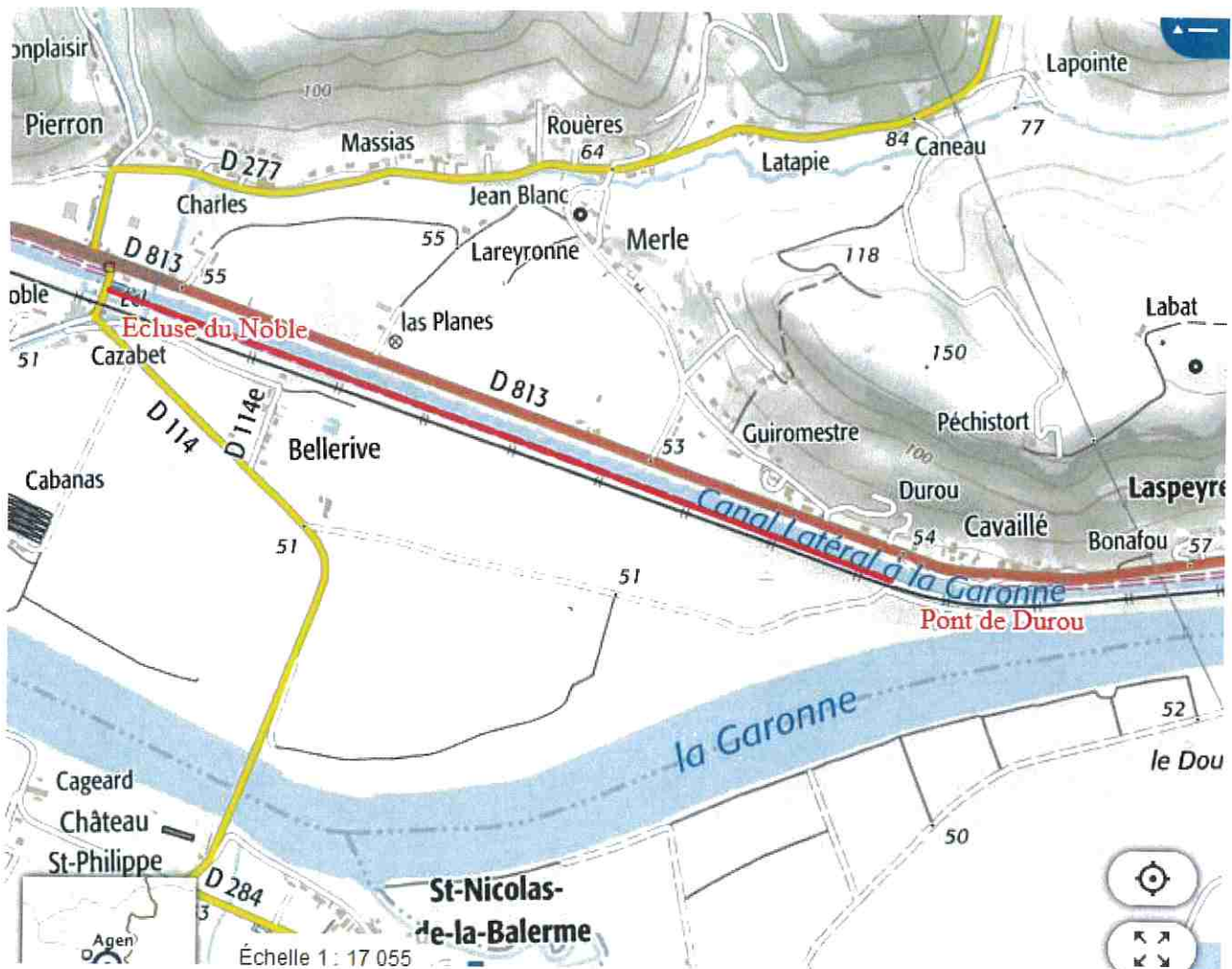
La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du Sud-Est Agenais ;
- Le Maire de Saint Romain le Noble ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

En rouge : zone de travaux (section de Voie verte barrée)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-VOIEVERTE-IC-123

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Communes de Lafox et Saint Jean de Thurac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Lafox ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint Jean de Thurac ;

Vu la demande de V. N. F. Subdivision Aquitaine, Agen ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'abattage et d'élagage sur la Voie Verte, sur les commune de Lafox et Saint Jean de Thurac, il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte entre le PK 97+300 (écluse de Saint Christophe) et le PK 99+880 (pont de Lescarbonnières).

ARRETE

Article 1 : à compter du 23 Novembre et jusqu'au 18 Décembre 2020, la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite sur la voie verte, entre le PK 97+300 (écluse de Saint Christophe) et le PK 99+880 (pont de Lescarbonnières).

Article 2 : La déviation empruntera :

- sur la commune de Lafox

la RD 443 du PR 0+470 au PR 0+710

la Rue du Château – la rue de Lescarbonnières – la rue de la Gare

la RD 308 du PR 6+345 au PR 6+555

- sur les communes de Lafox et Saint Jean de Thurac :

la route de Saint Christophe

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire sera mise en place sur la voie verte par l'unité départementale des routes du Marmandais-service navigation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Saint Romain le Noble, Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ; le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17/11/2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

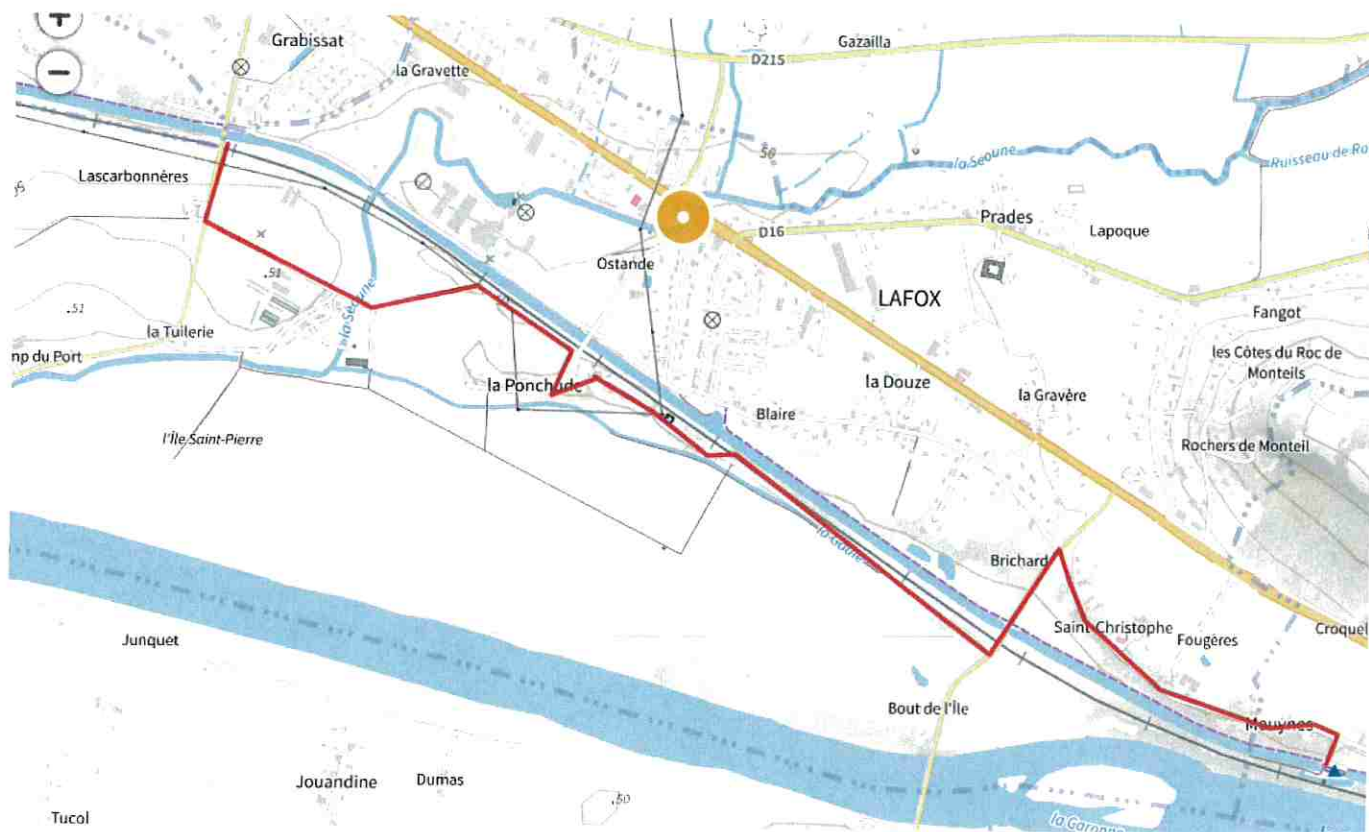
La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du Sud-Est Agenais ;
- Le maire de Lafox ;
- Le maire de Saint Jean de Thurac ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

En rouge : itinéraire de déviation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-VOIEVERTE—PRO_IC-121

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° MA-20-T VOIEVERTE-IC-094
DU 16 SEPTEMBRE 2020

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Commune de Marcellus

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Marcellus ;

Vu la demande de l'entreprise ROCHE FLUVIAL « Montot » 21430 Brazey en Morvan ;

Vu l'arrêté de circulation N° MA-20-T-VOIEVERTE-IC-094 en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté de prorogation de circulation N° MA-20-T-VOIEVERTE-PRO_IC_111 en date du 14 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de renforcement de berge du Canal de Garonne, il y a lieu de proroger l'interdiction de circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons, sur la Voie Verte, entre le PK 168+415 et le PK 170+410 sur le territoire de la commune de Marcellus

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N°MA-20-T-VOIEVERTE-094 du 16 Septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 28 novembre 2020 et jusqu'au 24 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules, ainsi que des piétons, sera interdite sur la voie verte, entre le PK 168+415 et le PK 170+410 sur le territoire de la commune de Marcellus

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Marcellus, l'entreprise ROCHE FLUVIAL, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 18/11/2020.

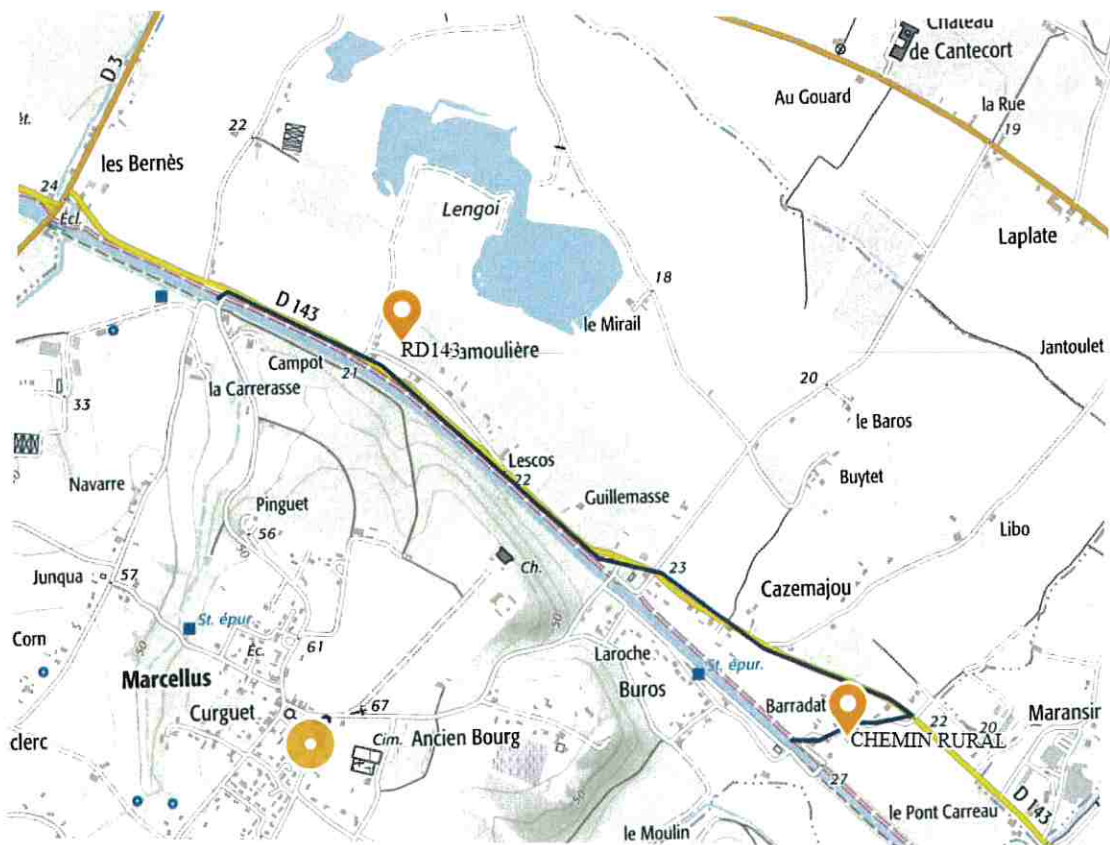
**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1 ;
- Le Maire de Marcellus ;
- L'entreprise ROCHE FLUVIAL « Montot » 21430 Brazey en Morvan ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-20-T-813-IC-124

Portant réglementation de la circulation sur la D 813
Commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu la demande de M DARROUX Nicolas (COLAS SUD OUEST), pour le compte de la SARL REGADE, lieu-dit « 864 route d'Agen », 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de raccordement des eaux pluviales sur un busage existant, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 813, hors agglomération, entre le PR 19+700 et le PR 19+800, sur le territoire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ.

ARRETE

Article 1 : Du 23 novembre à 8 h jusqu'au 27 novembre 2020 à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée par un alternat par feux de chantier sur la D 813, hors agglomération, entre le PR 19+700 et le PR 19+800, sur le territoire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST, lieu-dit Varennes, 47240 BON ENCONTRE, sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise COLAS SUD OUEST, lieu-dit Varennes, 47240 BON ENCONTRE, le Chef de l'unité départementale des routes de l'AGENAIS, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 19/11/20

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- L'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'Ouest Agenais ;
- La Mairie de Colayrac-St-Cirq ;
- l'entreprise COLAS SUD OUEST, lieu-dit Varennes, 47240 BON ENCONTRE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-20-T-931^E1-IC-120

Portant réglementation de la circulation sur la D 931^E1
Commune d'Estillac et Le Passage d'Agen

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 19 NOV. 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GARONNE Quartier Lapeyrère 64270 SALIES DE BEARN ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT Qu'en raison des travaux de maillage du réseau AEP, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la D 931E1 hors agglomération, entre le PR 1+025 et le PR 0+000 sur le territoire des communes d'Estillac et le Passage d'Agen

ARRETE

Article 1 : A compter du 23/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 931E1 hors agglomération, entre le PR 1+025 et le PR 0+000, dans le sens Estillac vers le Passage d'Agen, sur le territoire des communes d'Estillac et le Passage d'Agen

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D931E1 du PR 1+025 au PR 1+420 (G69 à G16), commune d'Estillac
- la D931 du PR 2+650 au PR 1+2112 (G16 à G28), commune d'Estillac

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GARONNE Quartier Lapeyrère 64270 SALIES DE BEARN sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

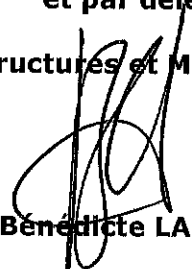
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GARONNE, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 19 NOV. 2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- La Préfète de Lot-et-Garonne – DDT-Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton d'Agen 4 ;
- Le Maire du Passage d'Agen ;
- Le Maire d'Estillac ;
- L'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GARONNE Quartier Lapeyrère 64270 SALIES DE BEARN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Alguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de LOT-et-GARONNE
N° AG-20-T-13-AC-116

AUTORISATION de CIRCULATION
sur une route départementale limitée en tonnage

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,
Le Maire d'Agen,
Le Maire de Foulayronnes,**

VU les arrêtés portant limitation du tonnage sur la voirie départementale en et hors agglomération et notamment celui relatif à la route départementale n°13 ;

VU la demande de GCS « Services Inter Hospitaliers 47 » en date du 19 octobre 2020;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

SUR proposition de Madame la Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité

A U T O R I S E N T

le GCS Services Inter Hospitaliers de Lot-et-Garonne, à circuler sur la D 13 entre le PR 0+000 (giratoire des anciens combattants d'Afrique du Nord – Commune d'Agen) et le PR 5+554 (giratoire le rouge D 13 – RN 1021 – Commune de Foulayronnes), faisant l'objet de limitation en tonnage, ceci afin de pouvoir livrer les établissements adhérents au GCS Services Inter Hospitaliers, notamment, la maison de retraite de Pompeyrie, les Centres Hospitaliers d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot, l'Hôpital de Monbran, le Centre Hospitalier Départemental « La Candélie » avec la charge permise par le Code de la route, soit 12 tonnes PTC par les véhicules référencés ci-dessous :

Véhicule	Type	N° immatriculation
Renault Trucks	Fourgon	DN-689-CG
Renault Trucks	Fourgon	DN-476-CG
Renault Trucks	Fourgon	DN-264-CG

Cette autorisation est valable **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus** et devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Fait à AGEN, le 20/11/2020
La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,
et par délégation
La Directrice générale adjointe en charge
des infrastructures et de la Mobilité

Bénédicte LAURENS

Fait à Agen, le 29 OCT. 2020
Le Maire d'Agen



Jean DIONIS du SEJOUR

Fait à Foulayronnes, le 29 OCT. 2020
Le Maire de Foulayronnes



Bruno DUBOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-20-T-107-IC-125

Portant réglementation de la circulation sur la D 107
Commune de PRAYSSAS

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Mme Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu la demande de Mr PAYRI Alain, lieu-dit «Bogran», 47440 CASSENEUIL,

Sur proposition de la Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 107, hors agglomération, entre le PR 11+500 à PR 12, sur le territoire de la commune de PRAYSSAS.

ARRETE

Article 1 : Du 26 novembre à 8 h jusqu'au 27 novembre 2020 à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée par un alternat par feux de chantier sur la D 813, hors agglomération, entre le PR 11+500 et le PR 12, sur le territoire de la commune de PRAYSSAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par M PAYRI Alain, lieu-dit « Bogran », 47440 CASSENEUIL, sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, M PAYRI Alain, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 24/11/2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- L'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'ouest Agenais ;
- Le Maire de Prayssas ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Alguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-VOIEVERTE-IC-127

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Commune du Mas d'agenais et Lagruère

En agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire du Mas d'Agenais en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Lagruère en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise d'abattage AIRIAL;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT Qu'en raison de l'abattage d'un platane dangereux, il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, entre le PK 153.300 et le PK 155.800 sur le territoire des communes de LAGRUERE et du MAS d'AGENAIS

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 novembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie verte, entre le PK 153.300 et le PK 155.800 sur le territoire des communes de LAGRUERE et du MAS d'AGENAIS

Article 2 : La déviation se fera par :

- la RD n°234 commune de LAGRUERE et LE MAS d'AGENAIS
- la RD n°143 commune du MAS d'AGENAIS
- La RD n°6 commune du MAS d'AGENAIS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place sur la voie verte sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais service navigation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires communes de LAGRUERE et du MAS d'AGENAIS, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17/11/20

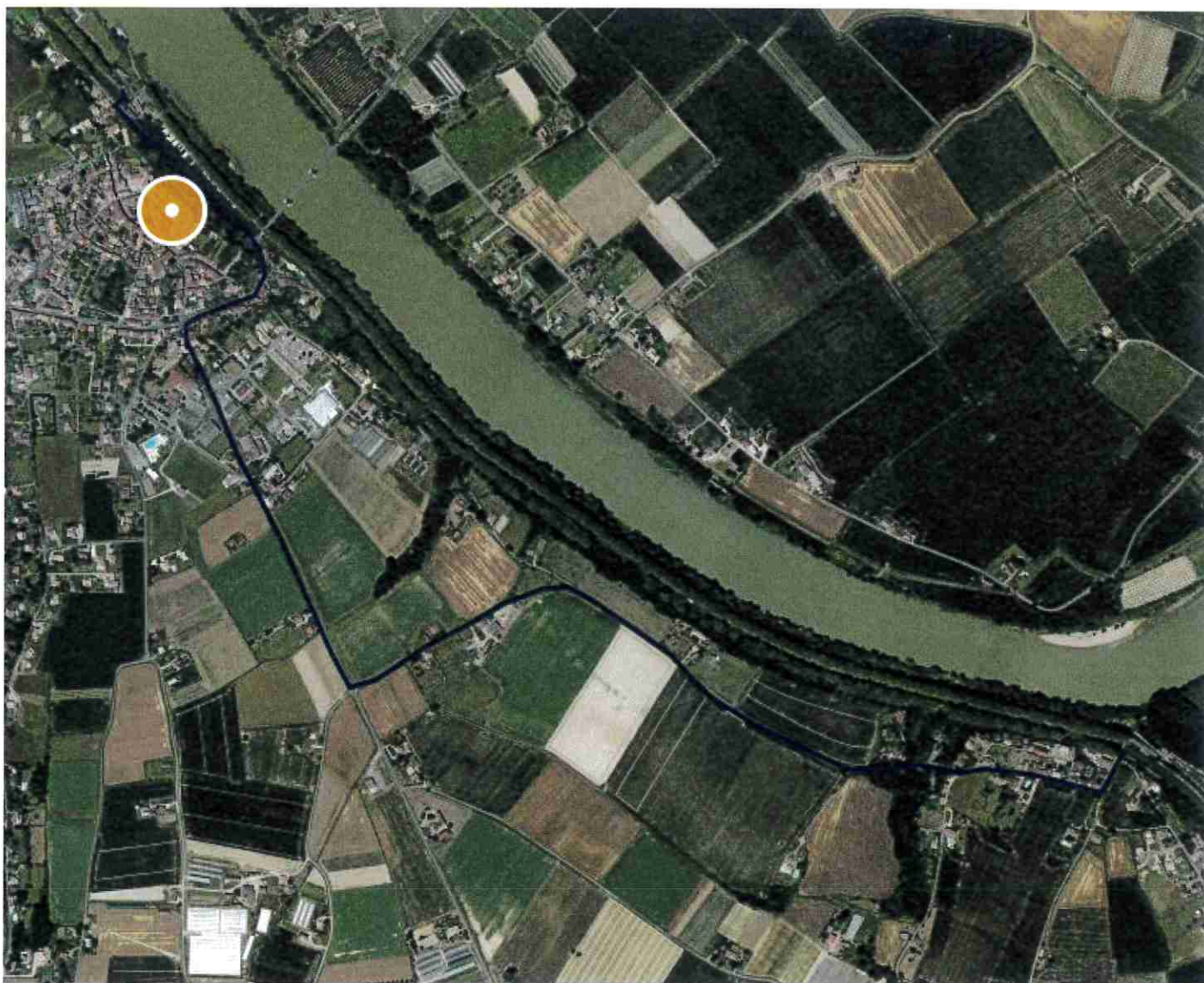
**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 2 ;
- La Maire Du Mas d'agenais ;
- Le Maire de Lagruère ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.**



Imprimé en décembre 2020

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE